

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI

Index AI : MDE 23/08/00

DOCUMENT PUBLIC

Londres, février 2000

ARABIE SAOUDITE

Seuls, terrorisés et maltraités

Dépliant thématique

Travailleurs migrants

« Madame, [...] je vous demande au nom de Dieu et par humanité [...] de m'aider car il n'y a personne qui puisse me venir en aide ici en Arabie saoudite. Ma pauvre famille a fait tout son possible mais je pense qu'elle a perdu espoir [...] Je vous supplie, Madame, de comprendre ma lettre [...] Dans cette prison [...] nous ne pouvons avoir aucun contact avec l'extérieur, nous ne pouvons pas nous défendre...».

Accusée de meurtre, la femme qui a écrit cette lettre est peut-être sous le coup d'une condamnation à mort. Comme la plupart des ressortissants étrangers incarcérés en Arabie saoudite, elle n'a personne dans ce pays à qui demander soutien et protection.

Tout le monde en Arabie saoudite risque de voir ses droits fondamentaux bafoués, mais les étrangers, et tout particulièrement les personnes originaires des pays pauvres d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient, sont encore plus vulnérables. De nombreux travailleurs migrants souffrent aux mains de leurs employeurs – dont ils dépendent entièrement – qui ne les paient pas, qui les battent, qui les violent. Lorsqu'ils sont arrêtés, il arrive qu'ils soient amenés, par la tromperie ou par la force, à signer des aveux en arabe, une langue qu'ils ne comprennent pas toujours. Ils sont fréquemment torturés et maltraités en détention, et risquent plus que les Saoudiens d'être condamnés à mort et de se voir infliger des peines de bastonnade et d'amputation.

Ces personnes souffrent dans le silence et la solitude. Aucune information ne leur est fournie sur le système judiciaire qui va décider de leur sort, ni sur la peine qu'elles encourent, même si leur vie est en jeu. Le plus souvent, les étrangers placés en détention ne sont pas autorisés en entrant rapidement en contact avec leurs amis, leurs proches ou leur consulat et ils n'ont pas le droit de se faire

assister par un avocat lors de leur procès. La grande majorité d'entre eux ne disposent pas du soutien, de l'influence ou de l'argent nécessaires pour demander à être gracié ou à bénéficier d'une commutation ou d'une réduction de leur peine. Leurs amis et leurs proches souffrent également. Ils sont maintenus dans l'ignorance et sont le plus souvent dans l'incapacité d'apporter leur aide. Soleha Anam, une domestique indonésienne reconnue coupable du meurtre de la personne qui l'employait, a été exécutée en 1997. Ses proches ont cherché en vain de l'aide auprès de l'ambassade indonésienne et de la société qui lui avait fourni son emploi. Ils n'ont appris son exécution que lorsque la presse en a fait état. Le père de Soleha Anam, un métayer âgé de soixante-dix ans, a tenu ces propos :

« Je regrette aussi que Soleha n'ait pas été aidée [...] Je suis quelqu'un sans importance, je ne suis rien du tout [...] J'aimerais juste qu'on nous aide à rapatrier son corps afin qu'elle puisse être enterrée ici. »

Une vie est en jeu

Sit Zainab, employée de maison indonésienne de trente-deux ans accusée du meurtre de la personne qui l'employait, serait actuellement détenue, sans doute dans un poste de police à Médine. Elle est censée avoir « avoué » le crime lorsqu'elle a été interrogée par la police mais on ignore si elle a été jugée. Selon certaines informations, la police soupçonne que cette femme souffre de troubles psychologiques. Amnesty International craint que Sit Zainab ne soit exécutée.

Écrivez aux autorités saoudiennes pour leur demander :

- de fournir des informations sur les poursuites judiciaires engagées contre Sit Zainab et de garantir que cette femme ne sera pas condamnée à mort ;
- de mener une étude indépendante qui permette de déterminer pourquoi la majorité des victimes d'amputation et d'exécution sont des ressortissants étrangers et de formuler des recommandations pour que ces personnes soient mieux protégées contre la torture et les châtiments cruels, inhumains ou dégradants irréversibles ;
- de faire le nécessaire pour que les ressortissants étrangers bénéficient des services d'un avocat et d'un interprète dès leur arrestation et lorsqu'ils se trouvent devant le tribunal ;

- de veiller à ce que les familles soient immédiatement informées de l'arrestation d'un proche ;
- de garantir que le personnel du consulat ou de l'ambassade d'un pays sera informé de l'arrestation de tout ressortissant de ce pays et sera autorisé à communiquer avec lui.

Adresses :

Ministre de la Justice (Minister of Justice) :

His Excellency Dr. 'Abdullah bin Muhammad bin Ibrahim Al-Sheikh

Minister of Justice, Ministry of Justice

University Street

Riyadh 11137

Arabie saoudite

Formule d'appel : Your Excellency/ Monsieur le Ministre

Ministre de l'Intérieur (Minister of the Interior) :

His Royal Highness Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz

Minister of the Interior

Ministry of the Interior

P.O. Box 2933

Airport Road

Riyadh 11134

Arabie saoudite

Formule d'appel : Your Royal Highness/ Monseigneur,

(Votre altesse royale, dans le corps du texte)

Chaque jour en Arabie saoudite, des personnes voient leurs droits fondamentaux bafoués. Leurs souffrances sont perpétuées et occultées par un système reposant entièrement sur le secret et la peur. Et la communauté internationale choisit de fermer les yeux sur cette situation.

Quiconque s'avise d'exprimer une opinion dissidente risque la prison. Les femmes sont en butte à une discrimination systématique. Tout individu dépourvu de pouvoir ou d'influence risque d'être arbitrairement arrêté ou détenu, en particulier s'il appartient à une minorité religieuse ou s'il est accusé d'avoir enfreint le code moral, très strict, de ce pays.

Les gens sont arrêtés sans la moindre explication, ou avec des secrets et des sommaires, parfois uniquement sur la foi d'aveux arrachés sous la torture. Ils n'ont pas le droit de consulter un avocat. Ils sont soumis à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements en détention. Ils sont condamnés à l'issue de procès contraints. Passibles de peines aussi graves qu'une sentence capitale, une peine d'amputation ou de flagellation, ils sont systématiquement privés, dans les faits, du droit d'interjeter appel.

Le gouvernement saoudien dénie aux observateurs étrangers le moindre droit de regard sur sa politique en matière de droits humains ; il a notamment ignoré les multiples demandes d'informations que lui a adressées Amnesty International, ainsi que ses appels à l'instauration d'un dialogue constructif et à la mise en œuvre de réformes visant à protéger les droits humains.

L'Organisation a donc décidé d'accentuer ses pressions. Elle publie une série de documents destinés à mettre en lumière la situation des droits humains en Arabie saoudite et à inviter les autorités et la communauté internationale à prendre les mesures qui s'imposent pour en finir avec le secret et la souffrance dans ce pays.

Rejoignez-nous !

Nous avons besoin de votre soutien.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *Saudi Arabia: Alone, Afraid and Abused*. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au

*Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY
INTERNATIONAL - ÉFAI - février 2000.*

Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet :

<http://efai.i-france.com>

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :